



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Service : Direction/Mission d'appui

Tél : 03 57 29 13 13

[ddets-cmcr@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-cmcr@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral N°DDETS/MA/CM 2022-156  
portant composition du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle compétent à l'égard  
des agents relevant des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**

- Vu** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, tel que modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, tel que modifié par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, tel que modifié par le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté de la Direction générale de l'Agence régionale de Santé Grand-Est n° 2014-0319 du 25 avril 2014 fixant la liste des médecins agréés du département de Meurthe-et-Moselle ;

**Considérant** les erreurs matérielles de l'arrêté préfectoral N° DDETS/MA/CM N° 2022-108 du 8 juin 2022 ;

**Sur proposition de** Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° DDETS/MA/CM N° 2022-108 du 8 juin 2022 ;

**Article 2 :** est institué en Meurthe-et-Moselle un Conseil médical compétent à l'égard des agents relevant des fonctions publique de l'État, territoriale et hospitalière ;

**Article 3 :** sont désignés membres du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 3 ans à compter du 8 juin 2022 :

**Titulaires :** Docteur Raphaël GONNELLA , médecin généraliste  
Docteur Jean-Paul MARTINET, médecin généraliste  
Docteur François THEBAULT, médecin généraliste

**Suppléants :** Docteur Philippe GOMES, médecin généraliste  
Docteur Philippe HACQUARD, médecin généraliste  
Docteur Michel JOSEPH, médecin cardiologue  
Docteur Lionnel GEOFFROIS, médecin oncologue  
Docteur Philippe RAUCH, médecin oncologue  
Docteur Dominique SPAETH, médecin oncologue  
Docteur Bernard NORROY, médecin psychiatre  
Professeur Raymund SCHWAN, médecin psychiatre  
Docteur Jean-Marc KLEIN, médecin rhumatologue

**Article 4 :** le docteur Raphaël GONNELLA est désigné pour assurer la présidence du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle ;

**Article 5 :** Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et dont notification sera faite aux intéressés.

Fait à Nancy, le 23 JUN 2022

Le préfet,

Arnaud COCHET